

PROGRAMME

Samedi 13 Octobre :

- 13h30-18h30 : Retrait des dossards du Triathlon M. Plage du Bestouan

AQUATHLON

- 13h30-15h15 : Retrait des dossards. Plage du Bestouan.
- 15h00 Ouverture du parc à chaussures.
- 15h30 Fermeture du parc à chaussures.
- 16h00 Départ de la course benjamins(ines)
- 16h05 Départ course à partir de minimes hommes + femmes
- 16h45 remise des récompenses.

Dimanche 14 octobre:

- 07h00 – 08H30 : Retrait des dossards.
- 07h30 : Ouverture du parc à vélos pour tous les concurrents.
- 08h45 : Briefing d'avant course. Fermeture du parc à vélos
- 08h50 : Départ des féminines
- 09h00 : Départ des hommes
- 09h03 : Départ des relais.
- 10h03 : Barrière horaire de sortie du parc à vélo (début du vélo)
- 11h00 : Arrivée prévisionnelle du premier concurrent.
- 11h30 : Barrière horaire en haut du Grand Caunet.
- 12h30 : Barrière horaire d'arrivée au parc à vélo.
- 13h30 : fin de course et Remise des récompenses.
- 15h00 : Fin de la manifestation.

Au cours de cette épreuve,

- les triathlètes nageront sur la commune de Cassis (Dans la zone des 300m)
- Le parcours cycliste traversera les communes de Cassis, Roquefort la Bédoule et Ceyreste.
- La course à pied se fera sur la commune de Cassis

Règlement de l'épreuve

Le triathlon et l'aquathlon SARDINES TITUS TRIATHLON est organisé par l'association « sardines organisation ».

Toute inscription à une épreuve du triathlon SARDINES TITUS TRIATHLON nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement (Le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la fédération française de triathlon (voir) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 :

Les inscriptions se font de préférence par internet sur le site CHRONOSPHERE avec paiement en ligne sécurisé Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement.

En cas de désistement et seulement dans le cas où l'option assurance d'un montant de 5 euros a été souscrite au moment de l'inscription, le montant de votre inscription vous sera remboursé.

La demande devra être faite avant le 30 septembre 2018. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera possible.

Si l'assurance n'as pas été souscrite, dans le cas d'une annulation pour raison médicale et uniquement dans ce cas (présentation d'un certificat médical obligatoire) et ce avant le 30 septembre 2018, l'organisateur remboursera à hauteur de 50% les droits d'inscription à l'athlète.

Aucun échange entre athlète ne sera toléré dans la mesure où une liste d'attente sera établie.

***Le triathlon distance M est limité à 480 inscrits individuels, ouvert à partir de la catégorie junior.**

Le relais du triathlon format M est limité à 20 équipes à partir de la catégorie CADET.

RESERVE AUX ENTREPRISES et partenaires l'organisation se réserve le droit de vendre les dossards restant dans la limite des places disponible (20)

***L'aquathlon XS est limité à 200 inscrits individuel et ouvert à partir de la catégorie benjamin (à partir de 2006).**

Article 2 :

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI (voir) et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 3 :

Pour pouvoir participer les licenciés et non licenciés devront **justifier de leur identité (présentation d'une pièce d'identité)** lors de la remise des dossards. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ.

Aussi il devra fournir :

***Pour le triathlon M :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an .

-Le PASS COMPETITION qui sera rempli sur place.

-Une autorisation parentale pour les mineurs

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

***Pour l'aquathlon XS :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication du sport en compétition de moins d'un an.

-Le PASS COMPETITION qui sera rempli sur place.

-Une autorisation parentale pour les mineurs

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

Pour éviter le marquage à l'entrée dans le parc à vélo , il est fourni à tous les concurrents un tatau portant le numéro de dossards pour le bras et la jambe gauche

Article 4 :

L'organisateur fournira un bracelet puce. Ce dernier sera porté à la cheville gauche. Pour les épreuves relais c'est le bracelet qui servira de témoin entre les 2 ou 3 compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 5 :

Le port de la ceinture porte dossard est autorisé.

Article 6 : NATATION

Les concurrents devront porter le bonnet fourni par l'organisation. Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° mais sera interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion, le parcours coupé, mais également toute aide extérieure et assistance autre que celle prévue par l'organisation et le service de sécurité.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé une heure limite pour le triathlon M:

- **10 H 03 Barrière horaire de sortie du parc à vélo après la natation**

Article 7 : CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours. Le drafting, aspiration/abri derrière un autre cycliste ou véhicule est interdit.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé plusieurs heures limite :

- **11H30 en haut du grand Caunet**
- **12H30 arrivée au parc à vélo**

Au-delà de ces délais le coureur sera mis « hors course » et devra rendre à l'organisation sa puce et son dossard.

Article 8 : COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13h30 pour le triathlon M

Si le coureur est sur le parcours à cet horaire il devra donner sa puce et son dossard à l'organisation et ne sera pas classé car considéré comme « hors course ».

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 10 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoir public

(préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aussi en fonction des conditions climatique l'épreuve pourra être transformée en aquathlon et duathlon pour le triathlon M et sera annulée pour l'aquathlon XS

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes) l'organisation remboursera 50% des droits d'inscription.

Article 11 : TIRAGE AU SORT.

La présence des concurrents tirés au sort est obligatoire pour prétendre obtenir le lot. En cas d'absence un autre tirage aura lieu.

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, causant des dommages corporels ou matériels, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel.

Article 13 : SECURITE/SECOURS

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de LA CROIX ROUGE pour la partie pédestre et la partie cycliste. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'ORGANISATION pour la partie natation.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription autorise Sardines Organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du Sardines Titus Triathlon ville de Cassis.

Cette autorisation est valable 5ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant : nom, prénom et numéro de dossard.